

## Comptabilité - Exercice 1995 - Lignes de trésorerie

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre des modalités de gestion de trésorerie approuvées par le Conseil Municipal le 16 décembre 1991 et mises en place début 1992, l'ouverture des lignes de trésorerie s'avère nécessaire pour les ajustements quotidiens qu'implique la trésorerie zéro.

Il est donc envisagé pour 1995 l'ouverture d'un crédit de trésorerie d'un montant égal à celui de l'exercice en cours, soit 75 MF.

Une consultation a été lancée à cet effet auprès de 8 organismes financiers dont 7 ont présenté une offre en réponse au cahier des charges détaillé imposant des conditions rigoureuses en matière de procédures.

Parmi les propositions reçues, celles de la Banque Indosuez et de la Société Générale sont les plus intéressantes en terme financier, toutes les offres respectant les conditions du cahier des charges.

### 1) Proposition de la Banque Indosuez

- Crédit de trésorerie indexé sur **le taux au jour le jour du marché monétaire (TMP)** valeur le 14 novembre 1994 : **5,3125**

- . Marge de **0,05** s'ajoute à la valeur de l'index
- . Aucune commission
- . Intérêts réglés mensuellement
- . Tirages et remboursement : à tout moment en neutralité de dates de valeur (J + 1).

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1** : Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de la Banque Indosuez une ligne de trésorerie de 45 000 000 F à taux variable indexée sur TMP augmenté d'une marge de 0,05 % pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 1995.

**Article 2** : La Commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3** : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Banque Indosuez et à en assurer l'exécution.

### 2) Proposition de la Société Générale

- Crédit de trésorerie indexé sur **le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M)** valeur octobre 1994 : **5,3125**

- . Marge de **0,10** s'ajoute à la valeur de l'index
- . Aucune commission

- . Intérêts réglés mensuellement
- . Tirages et remboursement à J + 1 en neutralité de dates de valeur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de la Société Générale une ligne de trésorerie de 30 000 000 F à taux variable indexée sur T4M augmenté d'une marge de 0,10 % pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 1995.

**Article 2 :** La Commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Société Générale et à en assurer l'exécution.

**M. JACQUEMIN :** Nous arrivons à la fin de l'année, Monsieur le Maire, donc je crois que le programme d'investissement qui devait être lancé est maintenant bien connu, vous serait-il possible de nous faire adresser l'ensemble de ces investissements réalisés au cours de l'année avec leur mode de financement ?

**M. LE MAIRE :** Je demande au Secrétariat Général de prendre note de votre demande Monsieur le Député, et d'y répondre dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.